

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
DIDACTIQUE DES DISCIPLINES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 17 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :

DIDACTIQUE DES DISCIPLINES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès,

- ◆ de développer la construction d'une identité professionnelle d'enseignant et l'ouverture aux professionnels des autres disciplines ;
- ◆ de concevoir des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage, les tester, les évaluer et les réguler ;
- ◆ de mettre en œuvre des activités d'enseignement signifiantes et attractives faisant des étudiants les acteurs principaux de leurs apprentissages ;
- ◆ d'utiliser différentes approches didactiques et méthodologiques adaptées aux acquis d'apprentissage visés et aux apprenants ;
- ◆ d'évaluer l'activité réalisée en fonction des objectifs poursuivis et des finalités envisagées ;
- ◆ de porter un regard réflexif sur sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section

technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,
pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès,
en tenant compte des caractéristiques du public visé,
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès,

en tenant compte des caractéristiques des publics visés (enfant, adolescent, adulte), dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, l'étudiant sera capable:

- *en se basant sur les documents de référence (Décrets, projet éducatif, dossier pédagogique, programmes, référentiel de compétences professionnelles, profil de formation...),*
 - *en observant les règles d'usage de la langue française,*
-
- ◆ d'analyser, afin de construire son identité professionnelle,
 - ses attentes et celles de ses pairs lors de l'entrée en formation (motivations, projet personnel),
 - les attentes institutionnelles relatives aux qualités et compétences d'un enseignant et de les confronter à ses représentations ;
 - ◆ de construire progressivement une grille d'observation et d'analyse d'une séquence didactique ;
 - ◆ d'enrichir son référentiel relatif à des activités didactiques à la lumière de documents officiels actuels : projet éducatif, pédagogique et d'établissement, programmes, dossier pédagogique, acquis d'apprentissage, référentiel de compétences professionnelles ... ;
 - ◆ de dégager et d'appliquer les méthodes pédagogiques appropriées à la mise en œuvre de séquences didactiques, en tenant compte de l'âge des apprenants, visant :
 - le développement d'acquis d'apprentissage de nature conceptuelle ou technique, liés à des cours généraux, techniques, de pratique professionnelle ou d'encadrement de stage,
 - la prise en compte des acquis des apprenants,
 - la participation des apprenants,
 - le développement de l'estime de soi,
 - la réussite de l'apprenant;
 - ◆ d'analyser différentes situations d'enseignement et d'apprentissage au départ de la position :
 - d'enseignant, pour identifier les concepts et démarches pédagogiques qui sous-tendent les pratiques d'enseignement,
 - d'apprenant, pour détecter l'impact des représentations et des stratégies d'apprentissage des apprenants,
 - d'enseignant-évaluateur, pour identifier les facteurs qui influencent les outils et les pratiques d'évaluation et qui participent au processus de réussite ;
 - ◆ de construire, planifier et mettre en œuvre des séquences d'enseignement et d'apprentissage significatives, attractives et efficaces relatives à sa discipline et de nature différente (cours généraux, techniques, de pratique professionnelle ou d'encadrement de stage):
 - traduire les savoirs, aptitudes ou compétences issues des programmes en séquences d'apprentissage en cohérence avec les finalités des documents de référence ;
 - poser un choix didactique et méthodologique en fonction des caractéristiques individuelles et du groupe-classe et des acquis d'apprentissage à atteindre ;
 - expliciter ses choix et de les justifier en établissant des liens avec les théories qui les sous-tendent ;

- prendre en considération et intégrer les éléments qui influencent les relations interpersonnelles et la dynamique du groupe-classe afin de créer un climat serein favorisant l'apprentissage ;
 - participer à la construction d'une activité interdisciplinaire ;
 - justifier les différents moments du déroulement didactique en établissant des liens théoriques
 - choisir et exploiter les ressources adéquates (manuels, matériel, support informatique ...) servant de support à l'apprentissage ;
 - identifier et décrire des apports de certaines technologies de l'information et de la communication ;
 - rédiger des documents élèves et/ou des synthèses matières soutenant l'apprentissage ;
 - dans le respect des programmes et référentiels, d'évaluer les apprentissages :
 - préparer des questionnaires, des épreuves orales, écrites ou pratiques adaptées aux acquis d'apprentissage visés,
 - élaborer leur grille d'évaluation critériée,
 - évaluer les apprentissages de manière formative, continue, certificative, en interdisciplinarité,
 - proposer le suivi des évaluations et les remédiations ;
- ◆ d'analyser des séquences d'enseignement et d'apprentissage en mettant en évidence:
- les points forts,
 - les moments critiques,
 - les dysfonctionnements,
- du point de vue :
- de la didactique,
 - de la méthodologie,
 - du relationnel,
 - du groupe-classe ;
- ◆ de proposer des remédiations et améliorations didactiques nécessaires en fonction des résultats de l'analyse.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Didactique des disciplines	CT	F	112
7.2. Part d'autonomie		P	28
	Total des périodes		140